



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1998/10
25 mars 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE

Septième session

Vienne, 21-30 avril 1998

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

GESTION STRATÉGIQUE ET QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

**GESTION STRATÉGIQUE PAR LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION
DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE**

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1	2
I. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION	2 - 9	2
A. Groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources	2 - 3	2
B. Groupe de travail informel chargé d'examiner les tâches et les ressources du Programme	4 - 6	3
C. Réunions intersessions du bureau	7 - 8	3
D. Avant-projets de résolutions	9	3
II. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DU SECRÉTARIAT	10 - 44	4
A. Préparatifs de la septième session de la Commission	10 - 11	4
B. Mobilisation de ressources	12 - 16	4
C. Planification et programmation	17 - 30	5
D. Contrôle interne	31 - 40	7
E. Centres nationaux de coordination	41 - 44	10
III. MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION	45	10
Annexe Contributions et annonces de contributions au Fonds des Nations Unies		

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne un aperçu des activités intersessions entreprises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour renforcer sa gestion stratégique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, comme demandé dans sa résolution 6/1. Il expose aussi les activités du Secrétariat relatives à la gestion stratégique du Programme et présente des recommandations sur les mesures à prendre par la Commission.

I. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION**A. Groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources**

2. Le groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources a été créé en 1996 pour donner suite à la résolution 5/3 de la Commission. Il s'est réuni les 18 juillet et 15 octobre 1997 sous la présidence de M. Ferdinand Mayrhofer-Grünbühel (Autriche). Le 26 février 1998, il s'est réuni sous la présidence de Mme Fügen Ok (Turquie) qui venait d'être élue à cette fonction. Une réunion s'est tenue ultérieurement, le 3 avril 1998, entre la présidente du groupe consultatif informel et les présidents des cinq groupes régionaux. La Commission est saisie du rapport sur les activités du groupe (E/CN.15/1998/CRP.5).

3. Les travaux du groupe consultatif informel sont indispensables si l'on veut encourager les gouvernements à fournir des fonds pour l'assistance technique. Les activités du Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office du Secrétariat pour le contrôle des drogues et la prévention du crime se sont développées grâce aux efforts du groupe pour en montrer l'intérêt. Comme on peut le lire dans le rapport sur les activités du groupe, les débats ont conduit à recommander à la Commission de prendre des mesures tendant à :

a) Engager vivement les États Membres à examiner leurs politiques de financement de l'assistance au développement afin d'y inclure la prévention du crime et la justice pénale;

b) Appeler les États Membres à examiner la liste des projets présentés par le groupe consultatif informel afin de financer ceux qui vont dans le sens de leurs priorités nationales de développement;

c) Appeler les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale une contribution annuelle lui permettant de couvrir les coûts de l'amélioration de l'infrastructure du Centre, afin que celui-ci soit mieux armé pour développer et administrer l'élément coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et pour fournir les outils essentiels de formation;

d) Appeler les États Membres à étudier avec le Centre les modalités et les diverses possibilités de financement de la coopération technique en faveur de la prévention du crime et de la justice pénale;

e) Inviter les États Membres à examiner la tendance mondiale de la criminalité et à réfléchir à la nécessité d'établir des principes directeurs d'ensemble à l'intention du Centre et de renforcer la coordination de l'assistance au développement, afin que la mise en œuvre des projets de coopération technique soit effective et efficace;

f) Encourager les États Membres à diffuser aussi largement que possible l'information sur les bons résultats des projets de coopération technique exécutés par le Centre, et à mettre en relief l'importance de ces projets, afin qu'ils soient mieux connus et suscitent un intérêt plus grand.

B. Groupe de travail informel chargé d'examiner les tâches et les ressources du Programme

4. À la suite d'un débat sur l'écart qui existe depuis longtemps entre les tâches du Programme et ses ressources, la Commission, par sa résolution 6/1, a prié son Président de constituer un groupe de travail informel de ses membres pour examiner les tâches et les ressources du Programme en vue d'établir entre les unes et les autres une relation plus rationnelle.

5. Composé des représentants des cinq groupes régionaux et présidé par M. Mohamed El Fadhel Khalil, Président de la Commission, à sa sixième session, le groupe s'est réuni le 18 juillet 1997. Il s'est aussi réuni sous la direction de M. Daniel Labrosse les 31 mars et 3 avril 1998. Une réunion avec le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) s'est tenue le 9 mars 1998. Les conclusions et recommandations du groupe sont à la disposition de la Commission (E/CN.15/1998/CRP.2).

6. Le groupe de travail informel s'est acquitté de son mandat dans le contexte des récents événements survenus au sein de l'ONU, en particulier les propositions de réforme du Secrétaire général, qui prévoyaient notamment le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et la transformation de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale en Centre pour la prévention internationale du crime, ainsi que la désignation d'un nouveau Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et la création de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

C. Réunions intersessions du bureau

7. Le bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est réuni les 7 juillet, 9 octobre et 1er décembre 1997, et les 19 février et 19 mars 1998, pour examiner les questions de gestion du Programme avec les représentants du secrétariat. Il a tenu des consultations intersessions à l'attention des missions permanentes ayant leur siège à Vienne les 10 octobre et 2 décembre 1997 et les 20 février et 20 mars 1998. Il a aussi organisé un déjeuner de travail avec les membres du bureau de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui sera consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, et qui se tiendra du 8 au 10 juin 1998. La Commission est saisie du rapport du bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session, qui porte sur les consultations intersessions tenues en 1997 et 1998 (E/CN.15/1998/CRP.7)

8. Ces réunions intersessions ont porté sur la suite donnée aux travaux de la sixième session de la Commission par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997 et par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session sur les préparatifs de la septième session de la Commission; sur les activités du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources et du groupe de travail informel chargé d'examiner les tâches et les ressources du Programme; sur les travaux du Bureau des services de contrôle interne concernant le Centre et le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; sur l'application des réformes proposées par le Secrétaire général; sur la coopération entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID); et sur les activités du Centre. Le bureau de la Commission a également examiné deux documents de base préparés par le secrétariat, qui traitaient l'un des critères à appliquer pour inscrire des questions à l'ordre du jour de la Commission et de la documentation connexe, et l'autre des recommandations de la Commission sur la gestion stratégique et la rationalisation des activités de programme.

D. Avant-projets de résolutions

9. Au paragraphe 6 de la section I de sa résolution 6/1, la Commission a réitéré sa demande aux États Membres de soumettre au bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale leurs projets de propositions, ainsi que les informations requises sur les modalités de leur application, conformément à la résolution 4/3 (annexe), un mois avant le début de la session pertinente de la Commission. Au cours de la consultation intersessions organisée pour les missions permanentes ayant leur siège à Vienne qui s'est tenue le

20 février 1998, et par une circulaire distribuée le 27 janvier 1998, ce délai a été rappelé aux délégations. L'expérience du bureau en ce qui concerne le respect par les États Membres des procédures prévues pour la présentation de projets de propositions est exposée dans son rapport sur ses travaux intersessions.

II. ACTIVITÉS INTERSESSIONS DU SECRÉTARIAT

A. Préparatifs de la septième session de la Commission

10. En ce qui concerne la préparation de la septième session de la Commission, la seule question qu'il faut aborder est celle des besoins du secrétariat en matière de rapports. Au cours de la consultation intersessions à l'intention des missions permanentes tenue le 2 décembre 1997, le Président de la Commission a appelé l'attention sur le fait que très peu de réponses avaient été reçues à certaines des notes verbales que le secrétariat avait envoyées aux États Membres pour obtenir l'information demandée au titre de résolutions antérieures. Il a demandé aux participants leur avis sur les moyens qui permettraient de résoudre ce problème, afin d'éviter les retards dans la soumission des rapports ou la présentation de rapports insuffisamment détaillés et analytiques. Il a été convenu que chaque fois que le secrétariat ne recevrait pas l'information demandée d'au moins 20 pays de différentes régions, le rapport correspondant serait reporté à la prochaine session de la Commission où la question traitée serait à l'ordre du jour, et le secrétariat présenterait une note explicative à la Commission. Le Président a soumis cette décision à la consultation intersessions tenue le 20 février 1998, en vue de son approbation par la Commission à sa septième session.

11. En attendant l'approbation formelle de la Commission, le secrétariat a déjà préparé la documentation pour la septième session dans l'esprit de cette recommandation. Dans certains cas exceptionnels, des rapports ont été rédigés sur la base de moins de 20 réponses, mais on s'est alors fondé sur d'autres critères. On a notamment tenu compte de la qualité et du caractère détaillé de l'information fournie, de son utilité au regard du thème central de la session pertinente de la Commission, du fait qu'elle portait sur des faits importants qu'il convenait de porter à l'attention de la Commission parce qu'ils étaient liés aux questions de fond qu'elle traitait, ou du fait qu'il s'agissait d'un complément d'information donnant suite à des renseignements fournis à la Commission à ses sessions antérieures.

B. Mobilisation de ressources

12. Dans la section II de sa résolution 6/1, la Commission a prié le Secrétaire général d'adresser aux gouvernements, au niveau approprié, un appel global concernant les besoins dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Dans l'attente de la réorientation du programme de travail du Centre qui doit suivre sa restructuration, cet appel n'a pas encore été lancé.

13. Bien que l'appel n'ait pas encore été lancé, le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est toujours à l'ordre du jour de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contribution aux activités de développement. En 1997, celle-ci a eu lieu les 4 et 5 novembre 1997, et un montant équivalent à 158 793 dollars des États-Unis y a été annoncé (voir annexe). En 1996, ce montant était de 48 760 dollars. En 1997, il comportait, pour la première fois, des contributions non réservées de l'Autriche et de la Turquie, qui ont permis au Centre de commencer à renforcer ses ressources en personnel pour élaborer et exécuter des projets de coopération technique.

14. On trouvera aussi à l'annexe un tableau général des montants annoncés et versés au Fonds depuis 1992. Cette vue d'ensemble ne rend pas compte d'une contribution de 140 120 dollars du Gouvernement japonais pour 1998, qui est destinée aux travaux concernant la réglementation des armes à feu et doit être tirée du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale pour le développement.

15. Par sa résolution 6/1, la Commission a prié le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne de jouer un rôle dynamique dans les activités de mobilisation de ressources du Programme, en particulier dans le cadre de consultations aux échelons politiques les plus élevés. En mission officielle en Italie, en France et aux États-Unis d'Amérique, où il a rencontré des hauts fonctionnaires, et lors de ses consultations avec les missions permanentes à Vienne, le Directeur général a exposé sa vision et ses priorités concernant le travail du Centre et les ressources nécessaires correspondantes. Il prépare aussi un projet sur la traite des êtres humains qui sera l'objet d'un appel particulier, vraisemblablement en liaison avec une cérémonie célébrant les droits de l'homme prévue à Vienne pour le 27 juin 1998. Le Directeur général prévoit aussi de réaffecter à des fonctions techniques de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime toute économie sur des postes qui découlerait d'une rationalisation future des services administratifs.

16. Par la même résolution, la Commission a aussi prié l'ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale de poursuivre ses efforts de mobilisation de ressources, compte tenu des recommandations et des demandes figurant dans le rapport du Président du groupe consultatif informel. Dans les limites de ses ressources et s'inspirant des travaux du groupe consultatif informel, le Centre pour la prévention internationale du crime s'est attaché à obtenir des fonds pour plusieurs projets de coopération technique ainsi que des fonds non réservés pour améliorer l'infrastructure nécessaire à la formulation et à l'exécution de ces projets. Le résultat de ces efforts est décrit dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération technique (E/CN.15/1998/9).

C. Planification et programmation

1. Mise en œuvre des réformes décidées par le Secrétaire général

17. Selon la décision 8 du programme de réformes du Secrétaire général (A/51/950), Vienne deviendrait le centre des activités menées par l'ONU pour lutter contre le crime, les drogues et le terrorisme. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale serait transformée en Centre pour la prévention internationale du crime et des propositions seraient présentées aux États Membres pour en renforcer les capacités. Le nouveau Centre et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues constitueraient ensemble le nouveau Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime. La refonte de la Division pour en faire le Centre faisait aussi partie des initiatives du Secrétaire général mentionnées dans le rapport récapitulatif des incidences sur les programmes et les conséquences financières de ces mesures (A/52/303).

18. Pour donner suite à ces propositions, l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a été créé, cette décision prenant effet au 1er novembre 1997. L'Office se compose de deux entités organisationnelles, le PNUCID et le Centre. Le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime remplit aussi les fonctions de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne.

19. Au sein de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le Centre pour la prévention internationale du crime a les fonctions suivantes :

a) Il est l'entité centrale du Secrétariat de l'ONU chargée d'activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et fournit l'appui nécessaire à la machine intergouvernementale;

b) Il est dépositaire des compétences techniques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et apporte aux États Membres son concours technique en la matière;

c) Il s'acquiesce des responsabilités confiées au Secrétaire général au titre des règles, normes et instruments internationaux pertinents.

Dans l'accomplissement de ces fonctions, le Centre accorde une attention spéciale à la lutte contre la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme et la traite des êtres humains pratiqués à l'échelle transnationale.

20. Dans le droit fil des réformes décidées par le Secrétaire général, et à compter du 11 mars 1998, le Centre a été doté d'une nouvelle structure organisationnelle. À compter de cette même date, le personnel du Centre a été réaffecté conformément aux modifications organisationnelles et à une approche plus ciblée de ses activités. Une circulaire du Secrétaire général décrivant les fonctions de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, y compris le PNUCID et le Centre, sera publiée en temps voulu.

21. Par sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a noté la création du Centre et a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer ses capacités. Elle a aussi souligné la nécessité de promouvoir les principes qui consacrent la primauté du droit et de renforcer davantage la coopération internationale entre les États ainsi qu'entre les organisations régionales, les organisations et institutions internationales et l'Organisation des Nations Unies afin de prévenir, de combattre et d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes, où qu'il se manifeste, et quels qu'en soient les auteurs, et d'en empêcher le financement. Par la même résolution, l'Assemblée générale a approuvé la création de deux nouveaux postes, P-5 et P-4 respectivement, pour s'occuper des questions relatives au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et le transfert au Centre d'un poste D-1 de l'Office des Nations Unies à Vienne.

22. Le recrutement des candidats aux deux nouveaux postes destinés aux activités dans le domaine du terrorisme est en cours. Ils relèveront directement du Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Les activités prévues pour l'exercice biennal 1998-1999 porteront essentiellement sur la planification et la mise en œuvre de stratégies pratiques pour la prévention du terrorisme et la lutte contre ce fléau. À cette fin, des études et des recherches porteront sur la dynamique et l'impact du terrorisme. L'accent sera mis sur la coopération entre États Membres pour faciliter l'action concertée contre les activités terroristes, y compris l'harmonisation des dispositions législatives et des procédures destinées à faire reculer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui s'appuiera sur les conclusions concernant le fonctionnement des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme en vigueur.

23. Pour renforcer la base de ressources du Centre et maximiser dans le même temps l'utilisation des ressources disponibles au titre du Programme global des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Directeur exécutif s'est efforcé de déterminer et d'exploiter les possibilités de synergie entre les programmes de lutte contre les drogues et de lutte contre la criminalité, et de resserrer la coopération entre le Centre et les organismes associés et affiliés qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En particulier, les recherches de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) stimuleront et appuieront de près les activités opérationnelles du Centre. On envisage d'atteindre cet objectif en recentrant et en réorientant le programme de travail et les fonctions de l'UNICRI et en intégrant pleinement ses activités à celles du Centre.

2. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

24. Le chapitre 14 du budget-programme pour 1998-1999 relatif à la lutte contre la criminalité prévoit des ressources d'un montant de 5 413 000 dollars des États-Unis qui couvrent les nouveaux postes P-4 et P-5 prévus pour les activités portant sur le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ces ressources serviront à appliquer le programme de travail examiné par la Commission à sa cinquième session, ainsi qu'aux activités sur le terrorisme susmentionnées.

25. Le programme de travail pour 1998-1999 est fondé sur le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, qui tient compte des priorités fixées par la Commission. Une analyse interne de l'affectation des ressources en personnel a révélé deux faits très importants. Les activités prévues dans le budget-programme ne pourraient être menées avec les seules ressources que fournissait celui-ci. Les propositions contenues dans le programme de travail anticipaient la fourniture des services d'un certain nombre d'experts associés rétribués par leurs gouvernements respectifs. En outre, comme le Directeur exécutif s'efforce de circonscrire davantage les activités du Centre, mais de les approfondir, il convient de noter que le personnel consacre entre 80 et 90 % de son temps de travail à des activités directement ou indirectement liées à la lutte contre la criminalité et la corruption transnationales organisées

et portant sur les éléments pertinents de prévention du crime et de justice pénale, y compris le service qu'il faut assurer aux organes intergouvernementaux.

26. Avec l'appui de la Commission de la prévention du crime, le Directeur exécutif a l'intention de réduire dans toute la mesure possible les ressources en personnel nécessaire au service de la Commission et d'autres organes intergouvernementaux, et de concentrer les efforts sur un plus petit nombre de questions à chaque exercice biennal. Cette réorganisation des ressources en personnel est essentielle si l'on veut mener à terme avec succès les initiatives en cours et accorder aux domaines prioritaires une attention plus soutenue que par le passé.

27. Dans ce sens, l'exercice biennal en cours peut être considéré comme une période de transition qui précède un changement par rapport à la façon dont le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale était mis en œuvre avant les récentes initiatives de la Commission dans le domaine de sa gestion stratégique, et avant les propositions de réforme du Secrétaire général, avec leurs incidences en matière d'organisation et de programme. Le budget-programme pour la période 2000-2001, qui doit faire l'objet de propositions à la fin de 1998, traduira déjà un programme de travail plus ciblé et rationalisé, comportant notamment de nouvelles initiatives dont on discute actuellement avec les États Membres.

3. Coordination des activités avec les autres entités des Nations Unies

28. Par sa résolution 52/90, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer la coordination au sein du système dans le domaine de l'administration de la justice, en particulier entre les organes des Nations Unies dont les tâches concernent les droits de l'homme et la prévention du crime et la justice pénale. Par la même résolution, l'Assemblée a invité la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à coordonner étroitement leurs activités dans le domaine de l'administration de la justice.

29. Avant l'adoption de cette résolution, en septembre 1997, le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime avait écrit à la nouvelle Haut-Commissaire pour les droits de l'homme l'assurant de son désir de poursuivre leurs objectifs communs grâce à une coopération et à des consultations suivies et indiquant à titre d'exemple de cette coopération sa nouvelle initiative sur l'étude des diverses dimensions de la traite des êtres humains. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du Centre ont échangé une correspondance en novembre et décembre derniers au sujet d'une collaboration plus étroite dans le domaine de l'assistance technique.

30. Depuis la création de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le CPIC a intensifié la coordination entre ses activités et celles du PNUCID, en particulier dans les domaines du blanchiment d'argent et de la coopération technique, comme l'expose plus en détail le rapport dont la Commission est saisie sur ce sujet.

D. Contrôle interne

31. Entre juin et novembre 1997, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) s'est attaché plus particulièrement au Programme pour la prévention du crime et la justice pénale de trois points de vue différents. À la demande du Comité du programme et de la coordination, il a évalué le programme en profondeur. Dans le cadre de son propre plan de travail, le Bureau a aussi étudié la gestion du programme de l'ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale. Enfin, il a été procédé à un audit de gestion. Il a confié ces activités à trois équipes différentes composées de membres de son personnel.

1. Examen de la gestion du programme de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale

32. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/52/777), le but de l'examen était d'étudier si la Division de la prévention du crime et de la justice pénale travaillait dans un environnement qui lui permettait de mener à bien son programme de travail.

33. Tout en prenant note de la motivation du personnel et du travail considérable qui était entrepris dans un grand nombre de domaines, le Bureau a conclu dans son rapport que “plusieurs éléments [donnaient] à penser que l’orientation du Programme [était] de moins en moins précise et que les priorités ne [recevaient] pas l’attention voulue. Si la Division ne [redressait] pas la barre, le Programme [risquait] de ne plus être hiérarchisé et structuré et de se disperser.” On a avancé comme principales causes de cette situation le peu d’influence et de contrôle exercés par la direction en l’absence d’orientation stratégique claire, et la façon dont les ressources étaient gérées et les priorités traitées, le manque de ressources pour faire face aux besoins croissants auxquels devait répondre le Programme, le profil du personnel qui correspondait davantage à l’ancienne mission du Programme, essentiellement normative, qu’à sa nouvelle orientation, plus axée sur l’assistance à apporter aux États Membres pour qu’ils puissent utiliser et appliquer les normes et règles existantes et pour étudier les problèmes liés à la criminalité transnationale et organisée que sur la définition de normes.

34. Le Bureau a fait remarquer qu’il était nécessaire de sélectionner avec rigueur les questions à traiter et d’établir un ordre de priorité des mesures à prendre pour chacune d’entre elles. Il a salué les efforts entrepris par la Commission pour limiter le nombre d’activités nouvelles et instamment prié le Secrétariat de s’efforcer de regrouper certaines questions interdépendantes et de s’abstenir d’élargir son action à des domaines où il ne disposait pas d’un avantage comparatif ou ne pouvait apporter qu’une contribution minimale. Le Secrétariat a aussi été prié de rétablir l’équilibre entre son rôle en tant qu’organe de service et son rôle de fournisseur d’assistance technique.

35. Il a été estimé dans le rapport que la nouvelle structure de gestion mise en place à Vienne offrait la possibilité d’exploiter au mieux la base de ressources du Programme, notamment en favorisant une synergie entre le programme de lutte contre la criminalité et le programme antidrogue, et en absorbant certaines fonctions non techniques liées au Secrétariat de la Commission et à l’appui administratif. Il a été recommandé de n’épargner aucun effort “pour que les ressources soient entièrement consacrées à l’exécution des travaux et que les responsables du Programme aient la capacité d’autoriser les dépenses imputées aux crédits alloués”.

36. Les 15 recommandations contenues dans le rapport ont été approuvées par le Secrétaire général. Elles portent sur la nécessité d’établir des mécanismes internes permettant d’offrir des directives et une orientation stratégique; de mettre en place un mécanisme d’auto-surveillance et d’auto-évaluation; de réorganiser les travaux de façon à les axer sur les priorités du Programme et à éviter que les ressources modestes ne soient trop dispersées; de rétablir l’équilibre entre les deux rôles joués par le Secrétariat : desservir les organes délibérants et fournir assistance technique et conseils aux États Membres; d’offrir à la Commission davantage de services techniques, sous forme d’analyses qualitatives de questions nouvelles et de propositions d’action qu’elle aurait à étudier; d’examiner de façon critique la documentation destinée à la Commission afin de déterminer si la fréquence de parution des documents est justifiée et de réduire son volume en regroupant les questions traitées; d’orienter les services des conseillers interrégionaux essentiellement vers l’assistance technique aux États Membres et de cesser de recourir à leurs services à d’autres fins; d’établir un système efficace qui permette de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme, d’évaluer les résultats et de tenir le Directeur général informé; de déployer des efforts concertés pour établir une collaboration plus efficace avec le réseau d’instituts des Nations Unies s’occupant de prévention du crime; de faire pleinement participer le Directeur adjoint du Centre aux activités opérationnelles, à la planification et à la coordination d’ensemble; de faire en sorte qu’un état des incidences sur le budget-programme soit soumis à la Commission avant toute mesure visant à entreprendre des activités découlant de nouvelles résolutions; de constituer un corps de spécialistes des questions nouvelles relatives au crime organisé en perfectionnant le personnel déjà en poste et en recrutant à l’extérieur, et d’organiser une formation à la conception et à la gestion de projets; de réorganiser la structure interne du Centre en fonction des spécialisations; de doter le Directeur de tous les pouvoirs autorisés par le Statut du personnel et le Règlement financier de l’ONU; et d’affecter au Centre, avec l’appui administratif nécessaire, un fonctionnaire d’administration de la Division de l’administration.

37. La cinquième Commission a examiné ce rapport en mars 1998, et un certain nombre de délégations sont intervenues sur le sujet. Il a ensuite fait l’objet de discussions dans le cadre de consultations informelles. Au cours du débat, certains représentants ont souligné l’importance du Programme et la place prioritaire qu’il occupait dans l’actuel plan à moyen terme. D’autres ont jugé que l’examen du Programme, de même que son évaluation

approfondie, était un élément susceptible de mener à un débat plus poussé. Des représentants ont contesté la prérogative qu'avait le Bureau de remettre en question les activités et les recommandations les concernant. En réponse à ces dernières observations, le Secrétaire général adjoint aux services du contrôle interne a espéré que le Secrétariat et les États Membres travailleraient ensemble à corriger la disproportion qui existait entre les activités à mener et les ressources disponibles, et que le rapport du Bureau provoquerait le dialogue indispensable entre ces deux parties prenantes.

38. Comme indiqué aux paragraphes 18 à 23 ci-dessus, le Directeur exécutif a d'ores et déjà entrepris de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport en restructurant le nouveau Centre autour d'un nombre plus limité d'objectifs et dirige actuellement ces activités en personne. En outre, la Commission s'est employée activement à alléger son ordre du jour et à réduire le nombre de rapports exigés. On n'a plus recours aux services des conseillers interrégionaux à des fins autres que celles ayant un lien direct avec leurs fonctions. Au cours d'une de leurs réunions de coordination tenue au quatrième trimestre de 1997, le Directeur exécutif a décrit dans ses grandes lignes la coopération plus étroite qu'il souhaitait entretenir avec le réseau d'instituts. Treize membres du personnel du Centre ont pris, en janvier 1998, part à une session de formation à la formulation de projets.

2. Évaluation approfondie du programme

39. À sa trente-sixième session, le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale que le Programme pour la prévention du crime et de justice pénale fasse l'objet d'une évaluation approfondie, et que le rapport qui serait établi à l'issue de cette évaluation soit présenté au Comité à sa trente-huitième session, en 1998 (A/51/16 (Part. I), par. 55). On considère les évaluations approfondies comme des outils permettant de juger de façon aussi méthodique que possible du bien-fondé, de l'utilité, de l'efficacité et des retombées des activités de l'ONU par rapport aux objectifs fixés. Ces évaluations sont conçues pour permettre au Secrétariat et aux États Membres à réfléchir de façon systématique aux moyens d'améliorer l'efficacité des principaux programmes de l'Organisation en modifiant leur contenu et, au besoin, en revoyant leurs objectifs. Dans l'ensemble, les conclusions viennent appuyer l'action du Programme. Leur analyse a donné lieu à la formulation de 17 recommandations, dont la dernière est que le rapport, ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, soit soumis, pour examen et suite à donner, à la huitième session de la Commission pour la prévention du crime. Le projet de rapport est mis à la disposition des membres de la Commission en tant que document d'information (E/AC.51/1998/3).

3. Audit de gestion

40. L'audit a été réalisé parallèlement à l'examen, par le Bureau des services de contrôle interne, de différents aspects du fonctionnement de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, et visait à compléter cet examen par des données plus spécifiquement financières et administratives. L'audit a porté sur les trois grands postes de dépenses, à savoir le personnel permanent, le personnel temporaire, les consultants et les experts, les services contractuels, les voyages et les bourses. Lors de leurs derniers entretiens avec la Division et les représentants de l'administration, les vérificateurs des comptes ont fait part de diverses observations et suggestions d'amélioration. Au moment de la rédaction du présent document, les résultats officiels de l'audit n'avaient toutefois pas été reçus.

E. Centres nationaux de coordination

41. Dans son rapport à la cinquième session de la Commission sur les questions de gestion stratégique (E/CN.15/1996/22), le Secrétaire général a appelé l'attention sur les résultats et la contribution variables du réseau de correspondants nationaux nommés par les gouvernements qui a été mis en place en 1951. La Commission a été invitée à envisager de recommander de les remplacer par des centres nationaux de coordination qui seraient chargés de la liaison entre le Programme et les gouvernements. Aucune décision officielle n'a été prise à la cinquième session.

42. Par sa résolution 6/1, la Commission a prié le Secrétaire général, après avoir transmis toutes les communications aux missions permanentes, d'en envoyer également copie aux points de contact nationaux désignés par les États Membres.

43. Comme suite à cette résolution, contact a été pris avec les États Membres, qui ont été invités à communiquer les nom et adresse du responsable de leurs services de police, du directeur du bureau du procureur général et des correspondants pour la prévention du crime et la justice pénale à joindre au Ministère de la justice, au Ministère de l'intérieur, au sein de l'administration pénitentiaire et au Ministère des affaires étrangères. Le Secrétariat a ensuite constitué une base de données contenant les noms et adresses d'environ 400 points de contact nationaux de plus de 90 États Membres.

44. Entretenir et utiliser cette base de données s'avère très difficile, le Secrétariat ne disposant pas du personnel nécessaire pour assurer les services indispensables. Par ailleurs, le coût de l'expédition aux points de contact nationaux des copies des communications adressées aux missions permanentes entrave l'exécution de cette tâche.

III. MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION

45. La Commission pourrait prendre note du présent rapport et proposer des orientations pour les activités présentes et futures concernant la gestion efficace du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

*Annexe***CONTRIBUTIONS ET ANNONCES DE CONTRIBUTIONS AU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE*****Exercice biennal 1992 -1993**

<i>Contributeur</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>
<i>Italie^a</i>	<i>1 124 320</i>
<i>République de Corée</i>	<i>15 000</i>
<i>Tunisie</i>	<i>1 948</i>
<i>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord^b</i>	<i>7 358</i>
<i>Fondation asiatique pour la prévention du crime^c</i>	<i>5 702</i>
<i>Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié à l'Organisation des Nations Unies^d</i>	<i>15 000</i>
<i>Society of Friends^e</i>	<i>4 950</i>
<i>Contribution individuelle</i>	<i>10</i>
Total	1 174 288

^aEnviron 50 % de la contribution volontaire versée par le Gouvernement italien sont les activités du Conseil consultatif scientifique et professionnel et international. Les fonds sont versés sous forme de bourse au Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, qui joue auprès du Conseil le rôle de secrétariat.

^bContribution réservée à la réimpression du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IV.1).

^cContribution réservée à l'impression du *Commentaire sur les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)* (ST/CSDHA/22).

^dContribution réservée à des publications. Le nom du contributeur a par la suite été changé pour devenir l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies.

^eContributions réservées à des publications.

*Lorsque la contribution a été versée, le nom du contributeur et le montant concerné apparaissent en italiques.

Exercice biennal 1994-1995

<i>Contributeur</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>
Allemagne	3 123
Argentine	12 000
<i>Autriche^a</i>	30 464
Belgique	1 873
Brésil	15 000
Canada	20 000
<i>Chypre</i>	500
<i>France^b</i>	123 877
<i>Italie^c</i>	617 800
<i>Japon^d</i>	159 895
<i>Oman</i>	3 000
République de Corée	15 000
<i>Sri Lanka</i>	1 000
<i>Suède^e</i>	34 535
Togo	381
Zimbabwe	605
<i>Gendarmerie royale du Canada^f</i>	600
<i>Comité international de la Croix-Rouge^f</i>	1 800
<i>Institut Raoul Wallenberg^f</i>	37 244
Total	1 078 697

^aContribution réservée, liée à la prestation des services d'un consultant à long terme.

^bLa contribution de la France a été réservée à la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (42 000 dollars environ) et à un projet de coopération technique actuellement en cours d'exécution au Burkina Faso (81 000 dollars environ).

^cVoir note *a* du tableau concernant l'exercice biennal 1992-1993.

^dLa contribution du Japon a été réservée à un projet sur la réglementation des armes à feu actuellement en cours d'exécution.

^eContribution réservée aux activités de formation de la police palestinienne.

^fContribution réservée à l'impression de documents.

Exercice biennal 1996 - 1997

<i>Contributeur</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>
<i>Australie^a</i>	35 000
<i>Autriche^b</i>	660 000
<i>Brésil</i>	15 000
<i>Cambodge</i>	3 000
<i>Canada^c</i>	33 929
<i>Chili</i>	5 000
<i>Chine</i>	10 000
<i>Chypre</i>	2 000
<i>Cuba</i>	500
<i>États-Unis d'Amérique^d</i>	1 225 000
<i>France^e</i>	100 000
<i>Inde</i>	3 000
<i>Italie^f</i>	650 000
<i>Japon^g</i>	200 000
<i>Malte</i>	1 500
<i>Maroc</i>	2 000
<i>Panama</i>	1 000
<i>Philippines</i>	545
<i>République de Corée</i>	15 000
<i>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord^h</i>	59 917
<i>Slovénie</i>	584
<i>Thaïlande</i>	3 000
<i>Tunisie</i>	1 587
<i>Turquie</i>	35 000
<i>Fondation asiatique pour la prévention du crimeⁱ</i>	50 000
Total	3 112 562

^aContribution réservée à la publication de l'*Étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.IV.2).

^bContribution réservée à un projet sur la justice pour mineurs en Afrique du Sud.

^cContribution réservée à une étude internationale sur la réglementation des armes à feu et à la traduction et l'impression d'un manuel sur la violence familiale.

^dContribution réservée à des projets spécifiques.

^eContribution réservée à un projet de formation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

^fVoir note *a* du tableau concernant l'exercice biennal 1992-1993.

^gAnnonce de contribution réservée à l'étude internationale sur la réglementation des armes à feu et à d'autres projets à préciser.

^hContribution réservée à un atelier sur la formation des formateurs en matière pénitentiaire, tenu à Bichk (Kirghizistan) en novembre 1996.

ⁱContribution réservée au *Rapport sur la criminalité et la justice dans le monde*.

Exercice biennal 1998 - 1999^a

<i>Contributeur</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>
<i>Autriche^b</i>	81 967
<i>Brésil</i>	15 000
<i>Cuba</i>	500
<i>Italie^c</i>	300 000
<i>Islande</i>	5 208
<i>Inde</i>	3 000
<i>Maroc</i>	2 000
<i>Philippines</i>	1 000
<i>Slovénie</i>	609
<i>Turquie^d</i>	50 000
<i>Venezuela</i>	4 084
Total	463 368

^aAnnonces de contribution faites au 31 mars 1998 (y compris celles faites au cours de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, tenue en novembre 1997).

^b50 % de la contribution annoncée ont été reçus.

^cVoir note *a* du tableau concernant l'exercice biennal 1992-1993.

^d50 % de la contribution sont réservés à des projets sur le terrorisme.